



Municipalité amie des aînés (MADA)  
Appel de projets 2022 – Annexe

**AVIS : SI VOUS AVEZ BESOIN D'ASSISTANCE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE,  
VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS EN COMPOSANT LE 418 266-8391**

## 1. Instructions

Veillez prendre note qu'il est de la responsabilité du requérant de s'assurer que la demande est COMPLÈTE et TRANSMISE au plus tard le 7 juillet 2022.

Ainsi, seules les demandes d'aide financière auxquelles sont joints tous les documents obligatoires exigés au moment du dépôt de projets seront analysées. Veuillez vous référer à la section 2 du Guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), intitulée « Présentation de la demande », afin de connaître la liste des documents obligatoires. Aucune relance ne sera faite concernant les documents manquants.

**\*\* VEUILLEZ JOINDRE LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA PRÉSENTE ANNEXE, LORSQU'ILS SONT DEMANDÉS CI-DESSOUS. \*\***

## 2. Renseignements généraux

2.1. Nom de la municipalité

2.2. Nom de l'arrondissement (le cas échéant)

2.3. Indiquez le nom du propriétaire de l'infrastructure ou du terrain visé par le projet (joindre preuve(s) de propriété).

2.4. Région administrative

2.5. Titre du projet

2.6. Courte description du projet (maximum 200 mots)

<p>2.7. Veuillez indiquer la proportion de personnes <b>de 65 ans et plus</b> de votre municipalité<sup>1</sup>.</p> <p>a) Pourcentage de personnes de 65 ans et plus :</p> <p>b) Nombre de personnes de 65 ans et plus :</p>
<p>2.7.1. Précisez la provenance de ces informations (Ex. : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec, etc.).</p>
<p>2.7.2. Quelle est la proportion (pourcentage) <b>des personnes de 65 ans et plus</b> de votre municipalité ou de votre arrondissement qui bénéficieront directement des retombées du projet?</p>

### 3. Renseignements sur la démarche MADA et le projet présenté

<p>3.1. Veuillez préciser les années du début et de fin du plan d'action.</p>
<p>3.2. Est-ce que la municipalité ou la MRC est en processus de mise à jour de son plan d'action MADA?</p> <p>Oui                  Non</p>
<p>3.3. Expliquer en quoi le projet satisfait-il les besoins des aînés exprimés lors des consultations publiques réalisées lors de la démarche MADA?</p>
<p>3.3.1. Joindre une copie du <b>rapport de consultation</b> réalisé dans le cadre de la démarche MADA comprenant l'identification des besoins des aînés de la Municipalité. Indiquez la ou les référence(s) (précisez la ou les pages).</p>
<p>3.4. Précisez le nombre et le pourcentage d'aînés consultés dans le cadre de la démarche MADA de votre municipalité ou de votre arrondissement.</p>
<p>3.5. Expliquez en quoi le projet présenté est-il en lien avec le plan d'action MADA de la politique municipale des aînés.</p>
<p>3.5.1. Joindre une copie de la politique des aînés et de son plan d'action MADA. Indiquez la ou les référence(s) (précisez la ou les pages).</p>

1. Pour les villes de 100 000 habitants et plus, veuillez indiquer le pourcentage de personnes âgées de l'arrondissement.

3.6. Le cas échéant, nommer en quoi le projet présenté par votre municipalité est-il en lien avec le plan d'action MADA de votre MRC ?

3.7. Expliquez ou nommez quelles sont les retombées envisagées pour les aînés de votre municipalité <sup>2</sup> ?

3.8. Le cas échéant, les aînés des municipalités avoisinantes bénéficieront-ils des retombées de votre projet ? Si oui, lesquelles ?

3.9. Le cas échéant, veuillez indiquer le nom des organismes oeuvrant auprès des aînés qui bénéficieront de la réalisation de ce projet.

---

2. Pour les villes de 100 000 habitants et plus, veuillez préciser les retombées envisagées pour les aînés dans l'arrondissement concerné par le présent projet.

3.9.1. Précisez les retombées pour chacun des organismes.

3.10. Décrivez le milieu de vie immédiat dans lequel votre projet s'insérera. Est-ce que le projet est situé dans un lieu accessible aux aînés ? Se trouve-t-il à proximité de lieux de résidences des aînés, d'infrastructures piétonnes, d'espaces publics, d'équipements collectifs, de services ou de commerces fréquentés par les aînés ?

3.11. Quels sont les aménagements prévus dans votre projet qui vont permettre spécifiquement l'accès handicapés<sup>3</sup> et à mobilité réduite<sup>4</sup>?

3 Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. En ce qui a trait à l'incapacité, elle peut être motrice, intellectuelle, de la parole ou du langage, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens.

4 La mobilité réduite est une situation de handicap due à une diminution des capacités de déplacement dans l'espace public d'une personne, de manière temporaire ou définitive.

5 Pour plus d'information, vous pouvez consulter le guide d'utilisation « Normes de conception sans obstacle » à l'adresse suivante : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>

## Données informatives

À des fins de recensement, est-ce que le projet facilitera la tenue d'activités culturelles destinées aux aînés ? Si oui, lesquelles ?

## Documents à joindre à la demande d'aide financière

Pour qu'une demande soit recevable, la municipalité devra joindre au formulaire TOUS les documents suivants :

L'Annexe – Municipalité amie des aînés (MADA).

Le plus récent rapport de consultation réalisé dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, comprenant la détermination des besoins des aînés de la municipalité.

Une copie de la plus récente politique des aînés et de son plan d'action MADA.

La résolution d'adoption du conseil municipal de la politique des aînés et de son plan d'action MADA.

La résolution d'adoption du conseil municipal indiquant que :

le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Une estimation détaillée des dépenses admissibles soumises dans la demande incluant les coûts des travaux et les frais d'honoraires professionnels.